



Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

22.136/II/PN



Messieurs,

En date du 30 mai 1991, la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.) siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée pour le fait que des panneaux de signalisation se trouvant à Auderghem, à hauteur du n°148 de l'avenue G.E. Lebon et à hauteur du n° 1309 de la chaussée de Wavre, n'existent plus qu'en français, les mentions néerlandaises ayant été barbouillées.

Par votre lettre du 19 novembre 1990, vous avez fait savoir que les textes en néerlandais ont été barbouillés par des vandales et que vous prendrez les dispositions nécessaires pour réparer cette situation.

La commune d'Auderghem, en tant que service local établi dans Bruxelles-Capitale, rédige en français et en néerlandais les avis, les communications et les formulaires destinés au public (article 18 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966).

./..

La C.P.C.L. estime que la plainte est recevable et fondée.

Même si les indications ont été maculées, il appartient aux autorités responsables de rétablir la situation dans un délai aussi bref que possible.

La C.P.C.L. prend acte de ce que votre commune prendra les dispositions nécessaires pour rétablir le bilinguisme des panneaux en question.

Cet avis est communiqué à Monsieur le Vice-Gouverneur du Brabant ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

